

## Guide pour l'élaboration d'une charte de lobbying

Transparency International France travaille régulièrement avec des entreprises et des organisations pour les aider à adapter leurs pratiques de lobbying aux meilleurs standards. Nous avons notamment contribué à l'élaboration de la charte de lobbying de plusieurs entreprises. Nous appuyant sur ces expériences, nous avons recensé ici l'**ensemble des principes et engagements** que nous recommandons aux organisations de faire figurer dans leur charte.

### ➤ **Principes généraux**

- Rendre publique sa charte de lobbying.
- Définir, dans un paragraphe introductif, le rôle du lobbying pour l'organisation (enjeux, articulation avec les parties prenantes, relations avec les pouvoirs publics).
- Intégrer ses activités de lobbying dans sa stratégie de RSE (cohérence des engagements).
- S'engager à faire la promotion des meilleures pratiques en matière de lobbying.
- (Ré)affirmer son engagement à lutter contre la corruption (veiller au respect des dispositions anti-corruption adoptées au sein de l'organisation).
- Spécifier la politique observée en matière de cadeaux, invitations, colloques, etc. adressées aux décideurs publics.  
Bonne pratique : publication de la liste des cadeaux, des invitations, des colloques, etc. adressés aux décideurs publics.

### ➤ **Organisation du lobbying**

- S'engager à définir la structure et l'organisation du lobbying (département concerné, implication de l'organe dirigeant, répartition entre lobbying direct et indirect).
- S'engager à diffuser les positions définies au niveau du siège auprès des entités concernées (filiales...) et s'assurer qu'elles sont bien relayées et appliquées.

### ➤ **Relations avec les tiers**

- S'engager à rendre publique la liste des organisations professionnelles, think tanks et autres associations auxquels l'entreprise adhère ou qu'elle finance.
- S'engager à faire connaître les positions divergentes de celles défendues par ces organisations. Cette recommandation implique de ne pas faire défendre par des organisations tierces des positions que l'entreprise ne souhaite pas assumer en son nom.
- Affirmer le respect des autres acteurs/parties prenantes qui peuvent avoir des positions divergentes (reconnaissance de leur légitimité).

➤ **Application de la charte**

- Préciser que la charte s'applique à tous les collaborateurs et aux tiers exerçant des activités de lobbying pour le compte de l'organisation.
- Garantir la professionnalisation des personnes chargées du lobbying, notamment via des formations régulières.
- Définir le processus de suivi de la mise en œuvre des engagements.

➤ **Engagements / règles concrètes**

- Se déclarer auprès des institutions auprès desquelles le lobbying est exercé (registres) et respecter les codes de conduite et règlements de ces institutions.
- Pour les personnes/organisations mandatées, s'identifier et donner le nom des organisations pour lesquelles le lobbying est exercé (refus du shadow lobbying).
- Rendre publiques les principales positions communiquées aux décideurs publics, en amont et pendant le temps du débat, sur son site Internet et dans son rapport de développement durable ou RSE.
- S'abstenir de tout mandat politique national ou européen.
- S'interdire toute fonction de collaborateur parlementaire, de conseiller ministériel, de fonctionnaire national ou international, d'expert national détaché, d'expert auprès des tribunaux et des avantages y afférents (badges d'accès notamment).
- S'abstenir de recruter des anciens décideurs publics avant la fin du délai légal de 3 ans et/ou de mandater des personnes exerçant des responsabilités publiques pour représenter ses intérêts<sup>1</sup>.
- S'abstenir d'offrir des avantages, cadeaux, invitations ou prise en charge de frais dans le simple but d'influencer les décideurs publics et de compromettre leur impartialité.
- S'abstenir de toute démarche visant à obtenir des informations ou décisions par des moyens illégaux.
- Ne diffuser que des informations ou arguments fiables, vérifiables et actualisés / ne pas diffuser d'informations délibérément biaisées.
- Assurer la transparence financière sur le budget consacré au lobbying « in house » et les budgets versés aux cabinets d'affaires publiques ainsi qu'aux associations professionnelles.
- Rendre publiques les contributions aux partis politiques (lorsque cela est permis par les juridictions).

---

<sup>1</sup> Cf. Canadian Code of Conduct: "lobbyists shall not place public office holders in a conflict of interest by proposing or undertaking any action that would constitute an improper influence on a public office holder." + TI Allemagne